

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

**31870**

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

**Vendredi 10 Juillet 2020 à 09H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 22 JUIN 2020 – Approbation du PV**

- 1) Installation de nouveaux conseillers municipaux et modification du tableau du conseil**

**09H10**

- 2) Sénatoriales : Election des délégués et suppléants**

**Questions diverses**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 06/07/2020**  
**Le Maire**

**Date de convocation : 06/07/2020**

Date d'affichage : 06/07/2020

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix-juillet à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES. La séance était publique.

Présents :

MM. CARTÉ, BECOURT, BRAYE, BENECH, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, GUILLEM, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, DEJEAN, LESCAT, RIBET,

Absents :

M. ALLANO qui a donné procuration à M. BECOURT  
M. SOUM qui a donné procuration à Mme DELGAY  
Mme BASTELICA qui a donné procuration M. CARTÉ  
Mme FORTEA qui a donné procuration à M. BLANCHOT  
M. GAI qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING

Secrétaire de séance : Michelle DELGAY

Mmes BRANCO Marie-Claire et COMBLET Isabelle assistaient à la séance.

\*\*\*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

<b>Délibération n°20-6/1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

**CONSIDÉRANT** la démission Mme DASQUE-SOULA Florence de son poste de conseillère Municipale, par courrier en date du 02/07/2020.

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme MEZZAVILLA Sylviane de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 01/07/2020.

**CONSIDÉRANT** la démission de M TURCK Arnaud de son poste de conseiller municipal, par courrier en date du 22/06/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Mesdames et Messieurs Florence DASQUE-SOULA, MEZZAVILLA Sylviane et Monsieur TURCK Arnaud de leur poste de conseillers municipaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les démissionnaires étant élus sur la liste « Une équipe, un village, Beaumont sur Lèze », les suivants de cette même liste ont été appelés, pour les remplacer :

- Monsieur Pierre GUILLEM
- Madame Valérie FORTEA

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces installations et de la répartition des conseillers telle que présentée en annexe.

**Délibération n°20-6/2 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

**VU** les dispositions du code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 ;

**VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment son article 3 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 10/07/2020 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

**CONSIDÉRANT** que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27/09/2020.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élire 5 délégués et 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 9H10.

Mme **DELGAY Michelle** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. BRAYE Jean-Louis, BLANCHOT Dominique, / Mme RIBET Dorine, M. HERNANDEZ Mathias.**

Mode de scrutin :

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral). Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués** (0 délégués supplémentaires) et **3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.**

- **Liste A de Monsieur CARTÉ : M. CARTÉ Olivier / Mme DEJEAN Ingrid / M. GAI Mathieu / Mme RIBET Dorine / M. HERNANDEZ Mathias / Mme DE BARDIES-MONTFA Sophie / M. BENECH Jean-Luc / Mme BASTELICA-ROY Béatrice.**

- **Liste B de Monsieur BLANCHOT : M. BLANCHOT Dominique / Mme FORTEA Valérie / M. CALMES Nicolas**

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués et suppléants :

Résultats de l'élection :

**a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

**b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19**

**c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0**

**d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0**

**e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] : 19**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES	SUPPLEANTS
CARTÉ	15	4	3
BLANCHOT	4	1	0

Proclamation des élus :

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative annexée au procès-verbal, joint à la présente délibération. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier

candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe au PV.

Nom et prénom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
CARTÉ Olivier	CARTÉ	Délégué
DEJEAN Ingrid	CARTÉ	Déléguée
GAI Mathieu	CARTÉ	Délégué
RIBET Dorine	CARTÉ	Déléguée
BLANCHOT Dominique	BLANCHOT	Délégué
HERNANDEZ Mathias	CARTÉ	Suppléant
DE BARDIES-MONTFA Sophie	CARTÉ	Suppléante
BENECH Jean-Luc	CARTÉ	Suppléant

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal joint à la présente délibération, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 9 heures et 24 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 9H25**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>20-6/1</b>	<b>INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL</b>
<b>20-6/2</b>	<b>ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES</b>

**BÉCOURT Patrick :**

**BENECH Jean-Luc :**

**BLANCHOT Dominique :**

**BRAYE Jean-Louis :**

**CALMES Nicolas :**

**CAMPAGNE-ARMAING Fanny :**

**CARTÉ Olivier :**

**DEJEAN Ingrid :**

**DELGAY Michelle :**

**GUILLEM Pierre :**

**HERNANDEZ Mathias :**

**LESCAT Sophie :**

**PRATS Annie :**

**RIBET Dorine :**

**SOUM Laurent a donné procuration à Mme DELGAY :**

**FORTEA Valérie a donné procuration à M. BLANCHOT :**

**ALLANO Martial a donné procuration à M. BECOURT :**

**BASTELICA Béatrice a donné procuration à M. CARTÉ :**

**GAI Mathieu a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING :**